

# Vide-greniers de l'Ecole de Lambert

## Parking salle Gérard Philipe – CASTRES – Dimanche 20 mai 2018

**Inscription :** (à remplir *très lisiblement* en lettres capitales)

NOM :	.....		
Prénom :	.....		
N°et rue :	.....		
Code postal :	.....	Ville :	.....
Tél. domicile :	.....	Tél. portable :	.....
E-mail :	..... @ .....		
Carte d'identité N°	.....		
Délivrée le	.....	Par le Préfet de :	.....

Nombre d'emplacements :	.....	X 10 € =	.....
-------------------------	-------	----------	-------

**Je soussigné(e)**, ....., demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 20 mai 2018. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à m'y conformer.

**Je déclare sur l'honneur :**

- avoir pris connaissance de l'extrait suivant du décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 publié au Journal Officiel du 9 janvier 2009, page 577 : « Deux fois par an, les particuliers peuvent vendre dans des vide-greniers exclusivement des objets personnels et usagés. Il leur sera désormais demandé une attestation sur l'honneur par laquelle ils certifieront ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile »,
- ne pas avoir participé à deux autres vide-greniers en 2018.

Je joins à mon inscription la **photocopie recto-verso de ma carte d'identité** ainsi que le **règlement de ma réservation par chèque** à l'ordre de l'Association : Les Ecoliers de Lambert.

Les dossiers complets seront traités dès leur réception.

**Attention ! Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés.**

Fait à .....

le .....

Signature :

# REGLEMENT du Vide-greniers de l'Association Des Ecoliers de Lambert

## Parking salle Gérard Philipe – CASTRES – Dimanche 20 mai 2018

Article 1 : L'Association Les Ecoliers de Lambert est organisatrice du vide-greniers se tenant sur le parking de la salle Gérard Philipe à Castres (81100), le dimanche 20 mai 2018 de 8 h à 17 h.

Article 2 : L'accueil des exposants débute à partir de 7 h. Lors de son arrivée, chaque exposant sera conduit par un organisateur à l'emplacement (correspondant à deux places du parking) qui lui est attribué.

Article 3 : Les places non occupées après 10 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : L'exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels d'occasion. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel et rappelle que les enfants restent sous la responsabilité parentale.

Article 7 : Les articles qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnées sur le parking de la salle Gérard Philipe à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. L'exposant s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, à nettoyer son emplacement avant son départ. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers ou de le reporter en cas de force majeure.

Votre **fiche d'inscription**, avec la **déclaration sur l'honneur**, la **photocopie recto-verso de votre pièce d'identité** et votre règlement par **chèque** à l'ordre de l'Association des Ecoliers de Lambert, sont à envoyer ou à déposer dans la boîte aux lettres à l'adresse ci-après **avant le mercredi 16 mai 2018**:

**Association Les Ecoliers de Lambert  
20 chemin de Lambert – 81100 CASTRES**

Les dossiers complets seront traités dès leur réception. Le nombre de places est limité.

**Attention ! Les dossiers incomplets ou parvenus après le 16 mai 2018 ne seront pas enregistrés.**